

## SERVICE DES SPORTS

### CHARTRE « Étudiant Sportif de Haut ou de Bon Niveau »

*Vu le Code de l'Éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs*

*Vu le code du sport, articles R.221-1 à R.221-16 relatifs au sport de haut niveau,*

*Vu le Code du sport notamment son article L.221-10 et au Code de l'éducation notamment son article L.611-4 Vu le code du sport, articles R221-17 à R221-24, relatifs aux projets de performance fédéraux (PPF),*

*Vu la circulaire conjointe au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; au Ministère des Sports, des jeux Olympiques et Paralympiques ; au Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse du 30 Janvier 2023 (B.O. du 02 Février 2023) en vue de l'Organisation des études supérieures des sportifs et sportives de Haut Niveau.*

La présente chartre précise la politique d'ESIEE Paris et de l'Université Gustave Eiffel concernant l'accueil des Étudiants Sportifs de Haut ou de Bon Niveau, (ESHBN) afin de permettre à ceux-ci de mener à bien simultanément carrière sportive et études supérieures, et de valoriser ce double parcours.

Trois axes organisent cette politique :

- Assurer la responsabilité de l'accompagnement des ESHBN telle qu'elle est assignée aux établissements d'enseignement supérieur par le code de l'éducation (article L. 611-4)
- Contribuer, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif et social des ESHBN, conditions nécessaires à leur pleine réussite et à l'information et à la prévention des risques liés au dopage.
- Communiquer sur cette chartre études et sport de haut et de bon niveau ; en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité d'ESIEE Paris et de l'Université Gustave Eiffel.

# **LE STATUT D'ÉTUDIANT SPORTIF de HAUT ou de BON NIVEAU (ESHBN)**

## **Chapitre 1 : Reconnaissance du statut d'ESHBN**

### **Article 1 : Définition et obtention du statut d'ESHBN**

ESIEE Paris et l'Université Gustave Eiffel reconnaissent un statut d'ESHBN.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux ESHBN, inscrits à l'Université Gustave Eiffel, de mener à bien simultanément leur carrière sportive, leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que **sur demande** de l'étudiant, de sa propre initiative ou après proposition d'un des membres de la Commission du Sport de Haut et de Bon Niveau (CSHBN). Un formulaire ad hoc est à remplir, accompagné des pièces justificatives.

Le statut d'ESHBN ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 2 de la présente charte.

### **Article 2 : Conditions d'accès au statut d'ESHBN à ESIEE Paris et l'Université Gustave**

#### **Eiffel Étudiants sportif de haut niveau (ESHN)**

Tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports (Relève, Senior, Elite, Reconversion), sur les listes Espoirs et collectif nationaux, et/ou officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau, titulaire d'une convention de formation en CFCP (Centre de Formation d'un Club Professionnel) agréé, d'une structure sportive inscrite au projet de performance fédérale d'une fédération sportive délégataire, peut bénéficier, après validation de la CSHBN, du statut "ESHBN". **Ces sportifs**, ayant droit vis à vis de la loi, **constituent la « liste I »**.

#### **Étudiant sportif de bon niveau (ESBN)**

Au-delà, et dans le souci d'élargir l'accès à ce statut et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études supérieures, certains étudiants **peuvent être reconnus** par ESIEE Paris et l'Université Gustave Eiffel comme ESHBN. Les critères d'attribution du statut sont proposés chaque année par la CSHBN, et validés par les instances de l'université. **Ces sportifs**, reconnus par ESIEE Paris et l'Université Gustave Eiffel, **constituent la « liste II »**.

**L'ensemble des étudiants de la liste I (ESHN) et de la liste II (ESBN) bénéficient ainsi du statut unique d'ESHBN.**

### **Article 3 : Arrêt de la liste des ESHBN**

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESHBN est arrêtée chaque année par le Responsable du Service des Sports sur proposition de la CSHBN. Elle est accessible au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire .

## **Article 4 : Renouvellement du statut d'ESHBN**

L'étudiant doit renouveler sa demande d'obtention du statut d'ESHBN **pour chaque année universitaire**. Si cette condition n'est pas remplie, le statut n'est pas maintenu. Si tout ou partie des éléments du chapitre 2 ne sont pas respectés, l'étudiant peut perdre à tout moment le bénéfice de son statut d'ESHBN, sur décision du Responsable du Service des Sports et après avis de la Commission SHBN. Dans le cas où il disposait d'un étalement d'études, il garde ce bénéfice pour l'année en cours à l'exclusion de tout autre droit.

Si un étudiant perd son statut d'ESHBN pour cause de blessure, une prolongation de son statut lui est accordée, à sa demande, l'année universitaire suivante afin de lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

## **Chapitre 2 : DROITS et DEVOIRS de l'ESHBN**

### **Article 5 : Aménagements d'Études liés au statut d'ESHBN**

Le projet de formation universitaire de l'ESHBN fait l'objet, en relation avec son projet sportif, d'un contrat pédagogique élaboré en commun par l'étudiant, un référent de sa structure d'entraînement, le responsable de formation, le responsable du service des Sports et la direction des études en charge de son suivi.

Le Contrat pédagogique décrit notamment les aménagements proposés à l'étudiant.

Ce contrat, signé par les différentes parties est une condition pour l'inscription sur la liste des ESHBN.

Les ESHBN peuvent bénéficier d'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Aménagement de la durée du cursus avec conservation de notes en cas d'étalement des études
- Aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements), priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP).
- Un aménagement de la convention de stage (autorisation d'absence, allongement de la durée ...)
- Un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la filière.
- Soutien pédagogique, sous forme d'un volume de 10h de tutorat dans la ou les discipline(s) nécessaire(s).
- Autorisations d'absences ponctuelles aux travaux dirigés, sur justificatif visé par le responsable SHBN de la composante, si l'étudiant ne souhaite pas être en régime de dispense d'assiduité.
- Aménagement des examens, chaque fois que les obligations liées au statut ESHBN le justifient :
  - o Choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal
  - o Organisation de sessions spéciales, respectant l'équité avec les autres sessions
  - o Possibilité de modalités spécifiques : examen écrit, oral, dossier ou à distance

## **Article 6 : Devoirs liés au statut d'ESHBN**

Le statut d'ESHBN impose aux étudiants concernés :

- De respecter le projet annuel ou pluriannuel de formation établi à son intention, en référence à son projet d'entraînement et de compétition, permettant d'harmoniser ses objectifs « études » et sportifs et d'en définir les conditions de mise en œuvre ;
- De représenter son établissement, notamment par l'intermédiaire des compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire ou de manifestations diverses organisées par l'école ou l'Université. Pour les ESHN de la liste I, cette mesure est soumise aux contraintes de leurs compétitions.

## **Article 7 : l'Accompagnement Sportif**

Afin de compléter le dispositif proposé aux ESHBN par les structures fédérales, l'établissement participe, en concertation avec les Fédérations Sportives, à la mise en place d'actions complémentaires à l'entraînement spécifique, dans la perspective d'aider les ESHBN dans leur préparation physique, mentale ou dans la récupération.

Les structures nationales et fédérales informent les ESHBN reconnus par leurs instances des risques liés au dopage.

L'établissement met en œuvre des actions d'informations et de prévention des risques liés au dopage à l'intention de l'ensemble des ESHBN reconnus par l'école.